

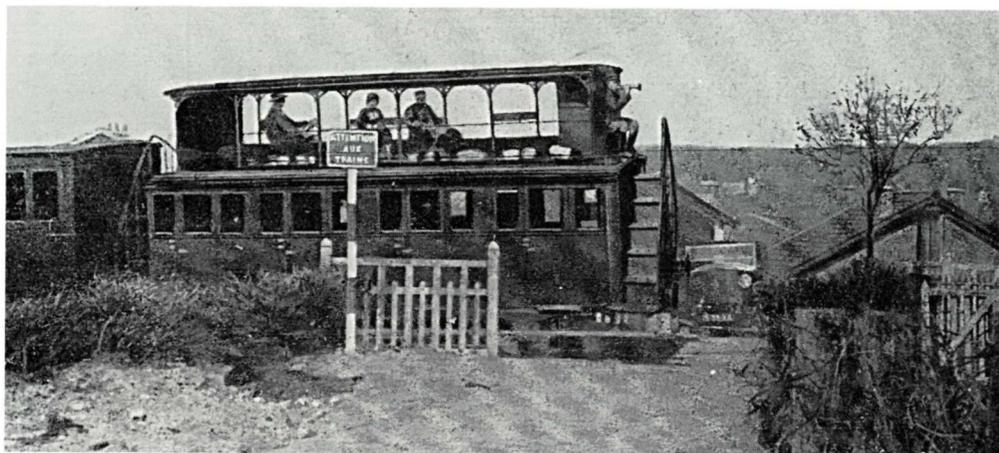
éclairage — un feu — maintenu, la nuit tombée, jusqu'au passage du dernier train. Celui-ci passé, et jusqu'au premier train du matin, les barrières resteront ouvertes et ne seront pas gardées.

Les PN 3 et 4 relèvent de la seconde catégorie. Pendant le jour, les barrières resteront fermées. Elles seront ouvertes à toute réquisition du public, soit par un homme qui pourra être chargé de la surveillance d'un canton, soit par une femme qui pourra « vaquer aux soins de son ménage », toutes les fois que son service n'exigera pas sa présence sur la voie, mais à qui on interdira de « se présenter aux trains et d'ouvrir les barrières avec un enfant sur les bras ». La nuit, ces barrières resteront ouvertes et non gardées.

*Les arrêtés du 30 août 1888  
et du 20 juin 1889 :  
les balbutiements du PN 2 bis*

La mise en service du sixième PN de la ligne, le PN 2 bis, dit de Soisy, implanté au PK 1,493, implique la publication d'un

*Immédiatement après la rampe la plus élevée de la ligne, la voie ferrée franchit la rue de Jaigny par le passage à niveau n° 5 (PN 5) dont on aperçoit ici les barrières roullantes. Ce PN appartient à la première catégorie et sa présence est signalée par une croix de Saint-André en bien piteux état. Noter au second plan le chauffeur ravi-taillant en combustible la machine qui stationne à hau-teur dépôt de briquettes d'aniche.*



*Un simple panneau **Attention aux trains** indique la présence du passage à niveau n° 3 (PN 3) de la rue de Pontoise. Appartenant à la deuxième catégorie, ses barrières doivent rester fermées durant le jour et plus particulièrement au passage d'un train. Ce qui, visiblement, ne semble pas être le cas ici. A tel point que le chef de train, posté en vigie, annonce l'approche de la rame à son de corne. Au premier plan à droite, on distingue la clôture de la maison du garde-barrière.*

